

RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL DE L'ESTUAIRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »).

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

1. **D'APPROUVER** la convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale (« **Promutuel Côte-Sud** ») telle que soumise aux membres de la Société pour approbation (la « **Convention de fusion** »).
2. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer la Convention de fusion pour et au nom de la Société et à y apporter toute modification pouvant être utile suite à une demande du ministre des Finances du Québec ou de l'Autorité des marchés financiers.
3. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à poser tout geste et à signer tout document nécessaire ou utile, pour et au nom de la Société, afin de donner plein effet à la fusion de la Société avec Promutuel Côte-Sud.